REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 FEV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20220215-PV2022DEC26-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Politique de la ville
FR

N°2022-26

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs et Troc avec l'association HEVEA (anciennement ADPJ), pour l'année 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency met en œuvre, en partenariat avec l'association HEVEA (anciennement ADPJ), des chantiers éducatifs et Troc, à destination des jeunes soiséens et soiséennes, âgés de 11 à 25 ans en risque de marginalisation et issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDÉRANT que ces chantiers éducatifs et Troc sont proposés à des jeunes mineurs et majeurs suivis par l'équipe éducative l'association, dans le cadre de son action prévention spécialisée. Ils visent à accompagner ces publics sur le plan éducatif, lors d'une première expérience professionnelle rémunérée ou non, à les sensibiliser au monde du travail (travail sur le savoir-être et les contraintes professionnelles tels que les horaires, les rythmes, la sécurité...) et à les réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs et Troc,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ces chantiers au profit des jeunes âgés de 11 à 25 ans, issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 10 000 € au titre de l'appel à projet FIPD, pour l'année 2022

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 60 754 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 50 754 € (dont 970 € correspondant à la valorisation du personnel).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

H.

N°2022-

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 FEV. 2022
Affiché et/ou notifié le : 15 FEV. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 FEV. 2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.